

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UN CARTABLE NUMERIQUE e-SY'

Toute personne à qui est remise un cartable numérique est supposée avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les dispositions suivantes. Pour les élèves mineurs ces dispositions sont supposées être connues et acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

Préambule :

1. Contexte - Dans le cadre du déploiement du programme e-SY', un cartable numérique est mis à disposition du Bénéficiaire, les règles énoncées ci-dessous complètent celles édictées par le Règlement intérieur de l'établissement et la Charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, la Charte de l'ENT en vigueur dans l'établissement et la Charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du ministère de l'Éducation nationale. Elles seront accessibles en ligne sur l'ENT de l'établissement.

I. Objet

2. Propriété. Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais de l'établissement, met à disposition des élèves les cartables numériques comprenant : tablettes tactiles numériques, les étuis de protection, les câbles d'alimentation, les adaptateurs secteur et des applications mobiles préinstallées et préconfigurées. Il s'agit uniquement d'un prêt gratuit et strictement individuel.

3. Soin et Utilisation. L'élève devra apporter et conserver soigneusement la tablette et ses accessoires, qui sont fragiles. L'élève s'engage à :

- ne jamais enlever la tablette de sa coque de protection ;
- ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires.

Aucune action visant à supprimer ou modifier les protections et/ou le système d'exploitation n'est autorisée. L'élève devra restituer la tablette en bon état de fonctionnement à la date de restitution transmise par son établissement.

4. Prêt. La tablette est prêtée, les accessoires (coque, chargeur et cordon neuf) sont confiés à l'élève et sous la responsabilité de son représentant légal. Le programme de prêt peut être suspendu à tout moment par l'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique, sans préavis, ou, au contraire, être prolongé en cas de besoin.

5. Usage. Le cartable numérique est exclusivement réservé à un usage éducatif et pédagogique, qui devra se faire de manière respectueuse et responsable. L'élève devra impérativement suivre les indications et instructions du chef d'établissement, des référents numériques e-SY', de ses enseignants et de tout membre de la vie scolaire.

II. Sécurité

7. Assistance. L'établissement désigne un ou plusieurs référents e-SY' qui sont les administrateurs locaux et qui seront les premiers contacts de l'élève pour l'utilisation des cartables numériques.

8. Contenus illicites. L'élève s'engage à ne pas enregistrer, copier, télécharger ou visionner des contenus illicites protégés ou propriétés d'un tiers sans autorisation, comme des contenus ayant droit d'auteur sur des sites non autorisés. En cas de doute, il devra consulter les référents e-SY'.

9. Sécurité. Pour des raisons de sécurité, l'élève s'engage à ne pas supprimer, contourner les comptes génériques, applications mobiles et paramétrages de sécurité préinstallés équipant la tablette, ni utiliser les identifiants d'un autre utilisateur ni communiquer ses identifiants à un autre utilisateur.

10. Contrôle. Lorsqu'il lui sera demandé par le chef d'établissement ou le référent numérique, l'élève devra remettre son cartable numérique pour tout besoin de vérification technique, de maintenance ou de mise à jour, ainsi que pour contrôler l'utilisation qui en est faite.

11. Mesures d'urgence. L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique peuvent prendre toute mesure d'urgence nécessaire. L'élève s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures immédiatement.

III. Protection des données personnelles

12. Données. Les données collectées (nom, prénom, données relatives à la scolarité, n° de série de la tablette, adresse MAC, identifiant d'ouverture de session et mot de passe, adresse de messagerie électronique scolaire, adresse IP de la tablette, connexions internet, données de localisation utilisées par certaines applications), productions scolaires, photos et vidéos réalisées dans un cadre scolaire sont obligatoires pour les finalités susvisées.

13. Protection des données à caractère personnel : Les informations collectées par Seine et Yvelines Numérique directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé, ayant pour finalité, le déploiement et la gestion des équipements mobiles, leur intégration dans le système d'information de l'établissement, le stockage et la sauvegarde associés, la gestion sécurisée de l'accès au contenu, l'accès à des applications et des services mis à disposition des élèves et des enseignants, l'utilisation d'outils de gestion de classe, ainsi qu'à des fins statistiques pour le pilotage.

Seul le personnel habilité chargé de la gestion des équipements (établissement et administrateur) pourra accéder aux données. Ces données seront conservées le temps du parcours scolaire de l'élève au sein du département.

Conformément au [Règlement \(UE\) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016](#), vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'établissement. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une [réclamation auprès de la CNIL](#).

14. Stockage de données. Il est possible de stocker les données sur la tablette. Mais il n'y a pas de dispositif automatique de sauvegarde. C'est pourquoi à titre préventif, l'élève pourra sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition, et notamment, via l'ENT.

15. Suppression et conservation des données. Après restitution de la tablette, les données ne seront plus accessibles ni récupérables.

17. Traçabilité et filtrage. Pour se conformer aux obligations légales qui lui incombent et pour des raisons de responsabilité, l'académie a mis en place des outils de traçabilité de l'utilisation des cartables numériques et de filtrage des contenus : enregistrement des traces de connexion internet et d'authentifications, filtrages d'URL et protocole... Ces outils sont actifs, que le cartable numérique soit utilisé à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

18. Évolution. En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, l'établissement informera les bénéficiaires de l'évolution des présentes règles et de leur application.

IV. Responsabilité

19. Responsabilité. L'élève ou son représentant légal est responsable de l'utilisation qu'il fait du cartable numérique et s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol. L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique s'engage à apporter une réponse adaptée à chaque situation particulière et également à répondre à toute demande de communication d'informations de la part des autorités compétentes.

20. Utilisation en dehors du temps scolaire et de l'établissement. Les représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de l'usage qui est fait du cartable numérique en dehors du temps scolaire. Il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer, par exemple en activant le contrôle parental.

V. Dommages, vol et perte

21. Dégradation. En cas de casse ou autre dommage de la tablette et/ou de sa coque de protection clavier, l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

22. Vol. En cas de vol, un dépôt de plainte devra être effectué immédiatement par le ou les représentants légaux, auprès des services de Police ou de Gendarmerie territorialement compétents. La prise en compte du vol ne sera effective qu'après réception du récépissé du dépôt de plainte. En son absence, Seine-et-Yvelines Numérique demandera le remboursement intégral du cartable numérique et de sa coque de protection pour un remplacement à neuf de l'appareil.

23. Perte. En cas de perte, une déclaration de perte devra être effectuée immédiatement en ligne par le ou les représentants légaux, auprès du service des objets trouvés de la préfecture (<https://objetstrouvesprefecturedepolice.franceobjetstrouves.fr>). La prise en compte de la perte ne sera effective qu'après réception du récépissé de la déclaration de perte. Une participation financière sera demandée pour la perte de la tablette selon les modalités indiquées dans l'article 24 du présent bordereau. En son absence, Seine-et-Yvelines Numérique demandera le remboursement intégral du cartable numérique et de sa coque de protection pour un remplacement à neuf de l'appareil.

Dans le cas où la tablette serait retrouvée et restituée au commissariat, un montant de 11 euros de frais de garde sera dû par la famille auprès de la préfecture.

Aucun remboursement ne pourra être demandé a posteriori par les familles en cas de perte de la tablette.

24. Restrictions et exclusions. En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose à des restrictions d'usage ou à son exclusion du programme. Le cas échéant, les représentants légaux pourraient s'exposer à des pénalités financières supplémentaires.

25. Participation financière. En cas de dégradation involontaire, Seine-et-Yvelines Numérique demandera à l'élève et à ses représentants légaux une participation financière afin de couvrir le coût de la réparation du cartable numérique.

La participation financière sera également demandée en cas de perte, selon les montants indiqués ci-dessous :

Nombre de dégradation ou perte (avec récépissé)	Participation financière qui sera demandée aux représentants légaux iPad	Participation financière qui sera demandée aux représentants légaux Coque
1 ^{ère}	50€	50€
2 ^{ème}	100€	100€

En cas de dégradation volontaire de la part de l'élève, Seine-et-Yvelines Numérique demandera le remboursement intégral du cartable numérique et/ou de sa coque de protection pour un remplacement à neuf de l'appareil et/ou de sa coque de protection.

VI. Évolution des conditions de mise à disposition et d'utilisation

Les présentes conditions de mise à disposition et d'utilisation d'un cartable numérique e-SY' sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment afin de tenir compte des évolutions techniques, organisationnelles, pédagogiques ou réglementaires.

Les familles en seront informées par tout moyen jugé approprié (courriel, affichage, notification dématérialisée, etc.).

L'utilisation continue de l'iPad mis à disposition après communication des nouvelles conditions vaut acceptation pleine et entière de celles-ci par les familles.

VII. Règlement des litiges

26. Litiges. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent bordereau de prêt. A défaut de solution amiable, le Tribunal de Versailles sera seul compétent pour connaître le litige.